



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/02/2006

COMPTE RENDU

Présents : MM BERTHOU - PROTIERE -- ESCOBESSA – MATRAS -THIOLLIER (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – AUBERNON - DUPEUBLE – GARNIER (BEYNOST) - GADIOLET - PIGNOT - (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- BONAUDEAIU– VIENOT (THIL)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur AUBERNON est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'engager l'examen de l'ordre du jour monsieur MATRAS demande à l'assemblée d'inscrire un point supplémentaire dans les divers. Dans le cadre de la procédure du Contrat de Développement Rhône Alpes, une convention de portage doit être validée au plus vite par les intercommunalités et permettre la validation du programme d'actions du CDRA par la Région. L'assemblée donne son accord pour traiter ce point en divers.

Il informe également du retrait du point V-a sur la définition du Périmètre de Transport Urbain (PTU). Avant de définir le P.T.U. le Bureau souhaite rencontrer le président du Conseil Général de l'Ain pour connaître sa position sur la prise en charge des transports scolaires.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/12/2006

Le compte rendu du 13/12/2006 est approuvé à l'unanimité.

III- FINANCES

a) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2007

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président présente à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif au moins de mars prochain les orientations relatives au budget 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, date de la création de la C.C.M.P en T.P.U, la mise en place de compétences nouvelles nous a permis de réaliser ou programmer un grand nombre d'investissement. Pour mémoire :

1. Dans le cadre des actions économiques :
 - la signalétique des zones d'activités,
 - l'aide et le soutien à l'Office de Tourisme et son festival Carillon -Jazz
 - la prise en mains du développement des 3 sites industriels prévus et la nécessité de faire une déclaration d'utilité publique sur la zone des malettes à Beynost. Le maire de Miribel s'est engagé à acquérir une surface de 4 hectares aux Echets (hors compétence de la C.C.M.P) près du parc d'activités des chênes et d'en prendre la responsabilité financière. Une zone de 10 hectares est prévue à Neyron mais ne verrait le jour qu'ultérieurement.
2. Dans le cadre de la protection et la mise en valeur de l'environnement :
 - les travaux des ouvrages destinés à la lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles,

- *la responsabilité de la collecte des OM, du tri sélectif, de la déchetterie, et maintenant du compostage des déchets biodégradables de la cuisine et du jardin*

3. Dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie :

- *la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage sur Beynost,*
- *le permis de construire de la M.A.S. pour handicapés sur Tramoyes a montré qu'il était nécessaire d'acquérir 2 000 m² supplémentaires. De ce fait la C.C.M.P en profitera pour acheter 6 000 m² afin d'y mettre des logements sociaux destinés en priorité au personnel de l'établissement*
- *la maîtrise foncière concernant le logement des personnes défavorisées a débouché sur une 1^{ère} opération à Miribel et devrait se développer à ST MAURICE DE BEYNOST afin d'agrandir la maison de retraite et à Tramoyes comme il a été dit précédemment.*

4. Dans le cadre du sport et de la culture

- *La création en 2005 du gymnase du collège Louis Armstrong. Reste à finir la plateau sportif extérieur.*
- *Finir les vestiaires au terrain de foot synthétique du forum des sports à St Maurice*
- *Prévoir le lancement de l'opération de rénovation du gymnase Anne Frank*
- *Choisir le cabinet d'architecture du futur centre nautique*
- *Finir la construction de l'école de musique sur le site de Miribel*

5. Dans le cadre de la voirie

- *Multiples aménagements de sécurité dans les 6 communes de la C.C.M.P dont l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire*
- *Aménagements des parkings de gare à Miribel, Aux Echets, et à St Maurice*

6. Dans le cadre des actions sociales

- *Jusqu'en 2006 la C.C.M.P en construisant les locaux de la Mission Locales Jeunes, de l'ADAPA, du SSIAD, et du CPEF a fait beaucoup pour le développement des activités sociales. Elle n'envisage pas en 2007 le démarrage de nouveaux projets.*

7. Dans le cadre des transports

- *Le Conseil Général et la Préfecture de l'Ain en vertu de la Loi nous contraignent à élaborer un plan de transport urbain (PTU). Celui-ci verra le jour en 2007 et sera financé par une taxe à minima. Ce nouveau service nous obligera à passer des conventions avec le CG01 pour les transports scolaires et les collectivités limitrophes pour assurer la continuité des transports sur la Côtière. Par ailleurs la convention avec les cars Philibert se terminant en 2008 il conviendra de lancer un appel d'offres pour choisir un prestataire de service.*

Viennent s'ajouter à ces projets déjà bien avancés :

- *la construction d'une caserne de gendarmerie étalée sur 2 ans,*
- *la construction d'un centre nautique étalée sur 3 ans,*
- *la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)*
- *la création d'une fourrière intercommunale qui ne pourra fonctionner que si les communes jouent le jeu par l'implication des polices municipales*
- *le développement des sentiers pédestres malgré les difficultés administratives que nous rencontrons sur le terrain.*

Tous ces investissements et multiples projets génèrent et vont générer des frais de fonctionnement de plus en plus lourds. L'évolution des compétences, des charges de fonctionnement qui en découlent, le

niveau des investissements en cours et à venir exigent plus que jamais une réflexion sur les capacités financière de la C.C.M.P.

Les élus ont demandé en 2005 une prospective financière à KPMG de 2006 à 2011. Il en ressort :

1. Qu'il n'est pas souhaitable de prendre des compétences nouvelles avant d'avoir digéré celles qui existent actuellement,

2. Qu'il aurait été souhaitable que les transferts de charges aient été effectués en temps utile

3. Que la C.C.M.P n'a pas pour vocation d'être le banquier des communes mais au contraire d'avoir des projets structurants sur l'ensemble du territoire ce qui exige d'avoir ses propres marges si on ne veut pas indéfiniment augmenter la fiscalité

4. Que, néanmoins, la C.C.M.P, consciente des difficultés actuelles des communes, est prête à faire un effort exceptionnel mais non renouvelable concernant la dotation de solidarité. C'est pourquoi, sous réserve du maintien des bases 2007 je proposerai de porter celle-ci à 600 000 €.

5. Qu'il convient de maintenir des fonds de concours au niveau de 300 000 € /par an et par commune sur une durée de 6 ans, ce qui représente chaque année environ 10 % de notre autofinancement.

6. Que la C.C.M.P pour réaliser ses projets doit conserver en tout état de cause 30 % de ses recettes

7. Que toutes ces propositions pourraient être remises en cause si les bases fiscales de la TP, que nous ne connaissons pas encore, venaient à diminuer de façon significative.

8. Qu'avec les nouvelles règles de calcul de la TP il faudra chaque année réévaluer nos prévisions budgétaires,

9. Que la gestion administrative et technique nous oblige à embaucher du personnel nouveau (gardien de l'aire des gens du voyage et agents administratifs.)

En conclusion *la commission des finances n'estime pas souhaitable de revoir le pacte financier établi en début de mandat afin de laisser à nos successeurs, comme la Loi le permet, la possibilité d'engager une réflexion sur les dotations versées aux communes en fonction de l'évolution des bases de la TP. Cette révision des dotations (compensation et solidarité) impliquerait une mise à plat des charges issues des transferts de compétences depuis 1998 ce qui ne serait pas forcément à l'avantage des communes.*

A l'issu de cette présentation, certaines précisions sont apportées :

- Monsieur MERCANTI en charge du dossier de création de la fourrière intercommunale informe que courant janvier différents contacts ont été pris avec des intercommunalités et communes exerçant cette compétence. En mars/avril une réunion avec les polices municipales et la gendarmerie de Miribel aura lieu pour évoquer ce dossier, et notamment évaluer le nombre des véhicules pouvant annuellement être concernés par une mise en fourrière. L'implication des communes dans ce dossier devra être forte pour faire vivre ce service, parfois mal perçu par les administrés.

- Monsieur PROTIERE, responsable des finances, précise que la commission a souhaité que le montant des fonds de concours soit de 300 000 €/an sachant que sur la durée d'un mandat (6 ans) chaque commune pourra bénéficier de cette somme pour financer un ou plusieurs projets. La commission a pris comme point de départ l'année 2006, date d'attribution du fonds de concours de Neyron.

Pour ce qui concerne l'évaluation des transferts de charge, le pacte financier établi entre les communes et la CCMP ne doit pas être remis en cause avant la fin du mandat. La loi laisse 3 ans à l'issue du renouvellement des équipes communautaires aux nouveaux élus pour remettre à plat le pacte financier, et éventuellement indexer la dotation de compensation.

Monsieur MATRAS souligne que cette remise à plat devra prendre en compte les transferts de charge non effectués à ce jour (école de musique, ruissellement...).

- Monsieur MERCANTI à la demande de monsieur BERTHOU évoque le dossier de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS). Un permis de construire a été déposé en 2006 qui a fait l'objet de diverses remarques de la DDE. La surface du terrain initial s'avérant insuffisante des démarches ont été engagées fin 2006 pour acquérir 2000 m² de terrains supplémentaires. Un nouveau PC doit être déposé courant 2007.
- Monsieur VIENOT informe que le bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études préalables et le dossier de création de ZAC sera désigné sous 15 jours. Les délais envisagés pour la réalisation de ces missions, or acquisition foncière, sont de l'ordre d'une année.

IV- AFFAIRES SPORTIVES

a) Centre nautique / acquisition foncière

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 13/12/2006 l'assemblée avait donné un avis favorable à l'implantation du centre nautique sur le forum des sports de Saint Maurice de Beynost et autorisé le Président à négocier la vente des terrains.

Il informe que la commune de Saint Maurice de Beynost par délibération en date du 14/12/2006 a validé la demande de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau d'implanter sur le forum de sports un centre nautique et autorisé le Maire à mettre à disposition, au prix des Domaines, soit 10 € le m², un tènement de 33 900 m² environ.

Vu l'avis des Domaines n°2007-376V0026 du 15/01/2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 33 900 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section AH n°281 sise sur la commune de saint Maurice de Beynost, au forum des sports, lieudit « les bottes » pour un prix de 10€ le m² soit 339 000 euros.

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

V- TRANSPORTS

a) Transport urbain / définition du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.)

Point reporté à la séance du mois de mars.

VI- AFFAIRES SOCIALES

a) Gens du voyage / acquisitions foncières

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que l'échange prévu avec le propriétaire des parcelles 150 et 156 sises « pré caillat » contre la parcelle ZA N°82 lieudit « la Garenne » ne pourra avoir lieu, l'agriculteur exploitant la parcelle ZA 82 ayant fait valoir auprès du propriétaire son droit prioritaire d'acquisition. Après négociation entre la commune de Beynost, les propriétaires et la CCMP, un accord a été trouvé pour permettre leur acquisition.

La CCMP va devoir :

- dans un premier temps acquérir auprès de la commune de Beynost, qui a accepté par délibération en date du 08/02/2007, une emprise de 4 883 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AM n°76 et 507 au lieu dit « les Malettes » pour un coût de 7 324 € soit 1.50 € / m²
- dans un second temps échanger 4 290 m² des parcelles AM n°76 et 507 contre les parcelles ZB 150 et 156 d'une surface équivalente. Cet échange se fera contre le versement d'une soulte au profit de la CCMP négociée à 1 500 €.

Monsieur le rapporteur précise que les services fiscaux ont fixé la soulte à hauteur de 3000 €. Il propose cependant de passer outre cet avis face à la nécessité :

- d'acquérir dans les meilleurs délais les terrains nécessaires à la création de l'aire d'accueil et se conformer ainsi à la loi
- de transmettre avant le 07/03/2007 à la Préfecture de l'Ain le dossier de demande de subvention justifiant de l'avancé des démarches et bénéficier ainsi des subventions d'Etat (70% de la dépense plafonnée à 15 245 € par place).

Vu l'avis des Domaines :

N°2006-043 V 0526 du 06/04/2006

N°2007-043 v 0276 ET 0277 DU 27/02/2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1/ APPROUVE sur Beynost l'acquisition d'une emprise de 4883 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AM n°76 et 507 lieu dit « les Malettes » pour un coût de 7 324 € soit 1.50 € / m²

2/ ACCEPTE sur Beynost d'échanger contre une soulte de 1 500 € une emprise de 4290 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AM n°76 et 507 lieu dit « les Malettes » contre les parcelles ZB 150 et 156 situées « pré caillat » d'une surface de l'ordre de 4290 m²

b) Gens du voyage / aire d'accueil / approbation de l'Avant projet sommaire (APS) et du plan de financement

Monsieur le rapporteur rappelle que parallèlement à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage le bureau d'étude SOGREAH a été désigné en octobre 2006 pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

En collaboration avec les services de la DDE et du responsable de la mission «gens du voyage » pour le département de l'Ain, et conformément au schéma départemental élaboré en la matière, il a été élaboré sur les terrains du pré caillat, à Beynost, un projet phase APS comprenant 30 places (15 emplacements) d'une surface de 100 m² chacune, dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite.

Au stade de l'Avant Projet Sommaire (APS) le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Acquisitions foncières hors frais d'acte	1 800 €
Géomètre	1 070 €
Publicité BOAMP	328 €
Maitrise d'œuvre SOGREAH	55 200 €
Transformateur	5 000 €
Raccordements (eau, électricité, FT, assainissement)	20 000 €
Travaux	800 000 €
1/Total dépenses € HT	883 398 €
Subvention d'Etat	457 350 €
Subvention Conseil général de l'Ain	182 790 €
2/Total recettes € HT	640 140 €
3/ Autofinancement CCMP (1-2)	243 258 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE le projet stade APS tel que présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel qui prévoit une charge nette pour la CCMP de 243 258 €

2/ S'ENGAGE à réaliser cette aire d'accueil courant 2007

2/ AUTORISE le Président à engager toutes les démarches de subvention correspondant à cette opération

VII- TRAVAUX

VII-1 Travaux de bâtiment

a) Caserne de gendarmerie / validation de l'APD

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une caserne de gendarmerie permettant de fixer au stade APD le forfait définitif de rémunération et de fixer les modalités de règlement des éléments de missions d'études.

Le forfait définitif de rémunération s'élève à 410 717.89 € HT soit une augmentation de 6 063.94 € HT par rapport au forfait provisoire fixé à 404 653.95 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté au stade APD à 3 501 700 € HT (valeur avril 2005).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté

2/ AUTORISE la SEDA, maître d'ouvrage délégué, à signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

b) Académie de musique / avenants N°01 au lot terrassement 15 « chaufferie ventilation »

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'avenant N°1 au lot 15 « chauffage-ventilation » portant sur la suppression du marché de l'option 1 concernant les puits canadiens et l'ajout de l'option 2 concernant la cuve de récupération des eaux de pluies selon les prix du marché d'une part et d'autre part l'augmentation du volume de la cuve de 6 500 l à 9 200l.

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

Moins value (puits canadiens) :	4 546.00 €
Plus value (cuve enterrée option + augmentation de la capacité) :	9 006.00 € (option 2)
	1 868.00 €
TOTAL des plus et des moins :	6 328.00 € HT

Montant initial du marché	164 546.00 € HT
Avenant n°1	6 328.00 € HT
Montant total	170 874.00 € HT

L'avenant n°1 représente une augmentation du marché de 3.85%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux / lot 15 chaufferie/ventilation » tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

c) Extension-rénovation du gymnase saint Martin / Jury de concours

Monsieur le rapporteur informe qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension du gymnase de Saint Martin. Il rappelle que le coût des travaux est estimé à environ 2 300 000 d'euros HT.

Le programme comprend la rénovation de l'ensemble de la partie existante et la création de 600 m² en pignon sud, soit 2 salles spécialisées avec vestiaires, rangements et sanitaires.

La procédure nécessite la composition d'un jury. Conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés publics, monsieur le rapporteur propose que le Jury soit composé des membres suivants :

Avec voix délibératives

- Monsieur le président de la CCMP ou son représentant, Président du Jury,
- 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste

Il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 membres suppléants

- Deux personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par Monsieur le Président du conseil communautaire.
- Quatre personnes ayant les mêmes qualifications ou expériences que celles qui sont exigées des candidats, également désignées par monsieur le Président du conseil communautaire et représentant au moins un tiers des membres du jury.

Avec voix consultatives

- un représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- Le comptable public de Miribel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **DESIGNE** par vote comme membre du jury pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de rénovation/extension du gymnase Saint Martin :

A -Membres à voix délibératives

⇒ ***Membres du conseil communautaires***

Titulaires

Claude Jean GARNIER
Pierre GOUBET
André GADIOLET
Bernard DUPEUBLE
Jacques BERTHOU

Suppléants

Alain THIOLLIER
Henri MERCANTI
Pascal PROTIERE
Michel VIENOT
Marc PELARDY

⇒ ***Personnalités représentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :***

Deux personnes désignées par le Président de la CCMP.

⇒ ***Personnes qualifiées***

Quatre personnes désignées par Monsieur le Président

B- Membres avec voix consultatives

- un représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- Le comptable public

VII-2 Travaux de voirie

a) Aménagement de voirie sur la RD 71H à Neyron / désignation du titulaire

Monsieur le responsable des travaux de voirie informe que suite à une procédure d'appel d'offre ouvert la commission d'ouverture des plis a désigné comme titulaire l'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 135 888.20 € Ht.

Suite à cette présentation, Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président à notifier les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **DESIGNE** comme titulaire des travaux d'aménagement de voirie sur la RD71H à Neyron l'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 135 888.20 € Ht

2/ **AUTORISE** le Président à notifier les marchés et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

b) Aménagement de voirie/ plateaux surélevés / validation Avant Projet (AVP) et demande de subvention

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée le projet de réalisation sur Miribel de trois plateaux surélevés : l'un situé route des Echets, en entrée d'agglomération, l'autre situé route de Rillieux au droit de la place du Mas Rillier et le dernier rue Joseph Carre, au droit du centre socioculturel.

Ce projet d'aménagements de sécurité est estimé à 78 286.00 € HT dont plus de la moitié pour le passage route de Rillieux qui traitera le carrefour dans sa globalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE le projet d'aménagements de sécurité sur la commune de Miribel visant à la création de trois passages surélevés pour un coût global de 78 286 € HT.

4/ DEMANDE au conseil général de l'Ain de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police ou de tout autre financement

5/ DEMANDE au conseil général de l'Ain d'établir une convention tripartite de répartitions des charges entre la commune de Miribel, la CCMP et le conseil général

6/ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce projet, y compris la convention de répartition des charges

VII-3 Travaux de lutte contre le ruissellement

a) Corrections torrentielles du torrent des Boulées / Demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 14/06/2006 le conseil communautaire avait validé le dossier d'étude d'avant projet et de consultation établi par la DDAF de l'Ain concernant l'aménagement du torrent des Boulées dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 442 000 € HT.

Ce projet consiste à réaliser 12 seuils en gabions dans le torrent des boulées et dans son affluent situé à l'Ouest du centre-ville de Miribel . Ces travaux permettront de limiter le transport solide et de stabiliser le profil en long des ravins :

- « Ravin de Neyron – Sud » : 250 m de long – 6 seuils
- « Ravin des Boulées – Nord » : 340 m de long – 6 seuils.

Il informe que ce dossier nécessite au préalable au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement une demande d'autorisation avec enquête publique ainsi qu'une déclaration d'intérêt général permettant de réaliser des aménagements pour et sur des propriétés privées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE le projet tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à lancer une procédure de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement ainsi qu'une déclaration d'intérêt général.

b) Corrections torrentielles / Aménagement du Petit Cruy à Miribel

Monsieur le rapporteur présente sur la commune de Miribel, sur le torrent du Petit Cruy, divers aménagements visant :

- à dégager et à réparer des seuils gabions ensevelis pour permettre la stabilisation du profil en long du torrent et réduire le transport solide
- à réaliser un exutoire du point bas du bassin versant situé en crête de talus rive gauche
- à canaliser cet exutoire par la réalisation d'un fossé doublé d'un merlon de terre vers une branche latérale du torrent existant
- à protéger cette branche latérale de l'érosion

Le coût des travaux est estimé à 40 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE le projet du Petit Cruy tel que présenté

2/ DEMANDE à bénéficier d'une subvention du Conseil Général de l'Ain sur le programme de protection contre les crues au titre de l'année 2007

VIII-DIVERS

a) **Contrat de Développement Rhône Alpes / avenant à la convention de portage**

Messieurs VIENOT et BERTHOU, délégués de la CCMP au CDRA, expliquent qu'un programme d'actions a été défini suite à de multiples échanges avec les communes, associations, entreprises..... La validation de ce programme par la Région doit se faire au plus vite pour permettre aux communes et intercommunalités de s'engager les études et/ou travaux et bénéficier de subventions allant de 30% à 50%. Au préalable, il convient que chaque intercommunalité signe une convention qui définit les modalités administratives et financières du portage et de l'animation du CDRA. La CCMP participera à hauteur de 20.4% de la charge nette.

A l'issu de cette présentation le conseil communautaire à l'unanimité valide la convention et autorise le Président à la signer.

Le Président
Michel MATRAS

Date d'affichage : 02/03/2007